



## Village de Sainte-Pétronille

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil du village de **Sainte-Pétronille**, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le lundi 7 novembre 2022 à 20 h, sous la présidence de **Monsieur Jean Côté, maire**.

Secrétaire d'assemblée: Jean-François Labbé, directeur général / greffier-trésorier.

**Sont présents(es)**

M. Yves-André Beaulé  
Mme Lison Berthiaume  
M. Jean Côté  
M. Claude Archambault  
M. Alain Laroche  
Mme Lyne Gosselin

**Sont absents(es)**

M. Éric Bussière

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session du 7 novembre 2022
3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 3 octobre 2022
4. Suivi de dossiers
5. Départ de M. Jean-François Labbé à titre de directeur général et greffier-trésorier
6. Dépôts de documents
  - 6.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
  - 6.2. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'octobre 2022
7. Avis de motion - Règlement fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023
8. Avis de motion - Règlement fixant le taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses pour l'année 2023
9. Avis de motion - Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout
10. Projet de règlement # 449 « Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout »
11. Deuxième projet de règlement # 435 sur les permis et certificats
12. Deuxième projet de règlement # 436 sur la construction
13. Deuxième projet de règlement # 437 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes
14. Deuxième projet de règlement # 439 sur le plan d'urbanisme

15. Deuxième projet de règlement # 440 sur le zonage
16. Deuxième projet de règlement # 441 sur le lotissement
17. Contrat de déneigement
18. Demande dérogation mineure – 22 chemin de l'Église
19. Demande d'aide financière du Chœur de l'Isle d'Orléans
20. Nomination du maire suppléant
21. Autorisation de paiements - Facture # 11 - Charles-Auguste Fortier
22. Autorisation de paiements - Octobre 2022 - Stantec
23. Autorisation de paiements - Octobre 2022 - SNC-Lavalin
24. Comptes à payer
25. Divers
  - 25.1. Illumination de l'arbre
  - 25.2. Fête des bénévoles
  - 25.3. Sainte-Pétronille scintille
  - 25.4. Illumination du ponton du boisé de l'Église
26. Période de questions
27. Levée de la session

#### **1. Mot du maire**

M. Jean Côté, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

#### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session du 7 novembre 2022**

Il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 7 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-148

#### **3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 3 octobre 2022**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 octobre 2022.

ADOPTÉE

#### **4. Suivi de dossiers**

M. Côté fait le suivi de certains dossiers.

**5. Départ de M. Jean-François Labbé à titre de directeur général et greffier-trésorier**

**Attendu que** M. Jean-François Labbé a remis sa lettre de démission au Conseil le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**Attendu qu'il** a donné un délai de 4 semaines et qu'il quittera ensuite son emploi à la municipalité ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement d'accepter la démission de M. Jean-François Labbé.

ADOPTÉE

**6. Dépôts de documents**

**6.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil**

**6.2. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'octobre 2022**

Remis au mois suivant

**7. Avis de motion - Règlement fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Lison Berthiaume, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023.

**8. Avis de motion - Règlement fixant le taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses pour l'année 2023**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Lison Berthiaume, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement fixant le taux de la compensation à être versée en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale par les institutions religieuses pour l'année 2023.

**9. Avis de motion - Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Alain Laroche, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout.

2022-150

**10. Projet de règlement # 449 « Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout»**

**Attendu** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) qui accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'adopter un règlement en matière d'environnement ;

**Attendu qu'il** es important d'indiquer par un règlement relatif aux rejets dans le réseau d'égout exploité par la Municipalité, notamment en ce qui a trait à la ségrégation des eaux, le prétraitement des eaux, le rejet de contaminants, les déversements accidentels, la caractérisation initiale des eaux usées, le suivi des eaux usées, l'inspection et les dispositions pénales.

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2022 ;

**Attendu qu'une** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**Attendu que** des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation au début de la séance ;

**Attendu que** l'objet du règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement ont été expliqués en séance tenante, le cas échéant;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement:

1. D'adopter le projet de règlement # 449 « Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout » tel que rédigé, comme s'il était tout au long récité ;
2. D'autoriser le maire, M. Jean Côté, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-151

**11. Deuxième projet de règlement # 435 sur les permis et certificats**

**Attendu que** le Conseil du village de Sainte-Pétronille juge opportun d'adopter un règlement sur les permis et certificats devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction du village de Sainte-Pétronille ;

**Attendu** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

**Attendu qu'une** dispense de lecture du règlement est donnée ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du deuxième projet de règlement # 435 sur les permis et certificats ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par monsieur Alain Laroche et résolu unanimement d'adopter le présent deuxième projet de règlement ci-annexé.

ADOPTÉE

**2022-152 12. Deuxième projet de règlement # 436 sur la construction**

**Attendu que** le Conseil municipal de Sainte-Pétronille juge opportun d'adopter un règlement de construction devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction du village de Sainte-Pétronille;

**Attendu** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1);

**Attendu qu'**une dispense de lecture du règlement est donnée ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du deuxième projet de règlement # 436 sur les permis et certificats ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement d'adopter le présent deuxième projet de règlement ci-annexé.

ADOPTÉE

**2022-153 13. Deuxième projet de règlement # 437 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes**

**Attendu que** la Municipalité est régie par le Code municipal (L.R.Q. Chapitre C-27.1) ;

**Attendu que** la Municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) (L.R.Q. Chapitre A-19.1) ;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil municipal peut adopter un règlement afin d'autoriser la délivrance de permis de construction ou de lotissement et de certificats d'autorisation à l'intérieur de zones soumises à des risques d'érosion et à de fortes pentes en assujettissant leur délivrance à la production d'une expertise par le demandeur ;

**Attendu que** le Conseil juge opportun d'adopter un tel règlement ;

**Attendu** le règlement #155 sur le Comité consultatif d'urbanisme adopté par le Conseil municipal ;

**Attendu qu'**une dispense de lecture du règlement est donnée ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du deuxième projet de règlement # 437 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé, appuyé par monsieur Alain Laroche et résolu unanimement d'adopter le présent deuxième projet de règlement ci-annexé.

ADOPTÉE

**2022-154**     **14. Deuxième projet de règlement # 439 sur le plan d'urbanisme**

**Attendu que** le Conseil municipal de Sainte-Pétronille juge opportun d'adopter un règlement sur le plan d'urbanisme en vigueur sur le territoire sous juridiction du village de Sainte-Pétronille;

**Attendu** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

**Attendu qu'**une dispense de lecture du règlement est donnée ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du deuxième projet de règlement # 439 sur le plan d'urbanisme ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par monsieur Alain Laroche et résolu unanimement d'adopter le deuxième présent projet de règlement ci-annexé.

ADOPTÉE

**2022-155**     **15. Deuxième projet de règlement # 440 sur le zonage**

**Attendu que** le Conseil municipal du Village de Sainte-Pétronille juge opportun d'adopter un règlement de zonage devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction du Village de Sainte-Pétronille ;

**Attendu** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

**Attendu qu'**une dispense de lecture du règlement est donnée ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du deuxième projet de règlement # 440 sur le zonage ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par monsieur Alain Laroche et résolu unanimement d'adopter le présent deuxième projet de règlement ci-annexé.

ADOPTÉE

**2022-156**      **16. Deuxième projet de règlement # 441 sur le lotissement**

**Attendu que** le Conseil municipal de Sainte-Pétronille juge opportun d'adopter un règlement de lotissement devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction du village de Sainte-Pétronille ;

**Attendu** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

**Attendu qu'**une dispense de lecture du règlement est donnée ;

**Attendu que** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du deuxième projet de règlement # 441 sur le lotissement ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par monsieur Alain Laroche et résolu unanimement d'adopter le présent deuxième projet de règlement ci-annexé.

ADOPTÉE

**2022-157**      **17. Contrat de déneigement**

**Attendu que** depuis maintenant plusieurs mois, nous subissons une hausse exceptionnelle du coût de la vie, notamment sur les plans de l'essence et de la main d'œuvre ;

**Attendu qu'**en raison de cette situation, l'entrepreneur en déneigement de la municipalité a demandé une compensation financière ;

**Attendu que** le Conseil est favorable à cette requête ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Archambault, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement de donner une augmentation de 6,5 % au prix du contrat de déneigement pour la présente saison hivernale.

ADOPTÉE

**2022-158**      **18. Demande dérogation mineure – 22 chemin de l'Église**

**Attendu que** le propriétaire du 22, chemin de l'Église a fait une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

**Attendu que** cette propriété est située dans la zone R-11 ;

**Attendu que** dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment secondaire à usage mixte (garage, remisage, atelier de bricolage, abri extérieur couvert), le requérant souhaite implanter le bâtiment secondaire en cours latérale plutôt qu'arrière, dû à la configuration du terrain ;

**Attendu que** l'emplacement visé pour l'implantation n'est pas situé dans une zone d'entrave (pente, zone inondable ou autre entrave) et respecterait les marges de recul latérale et arrière de 1,5 mètres ainsi que la marge de recul avant de 7,5 mètres ;

**Attendu que** les membres du CCU ont consulté les documents soumis - soit le formulaire de demande de dérogation mineure avec les explications du requérant et les notes de l'inspectrice, le plan d'implantation proposé, les plans envisagés du garage, des photos du terrain ainsi que la demande d'autorisation au MCC. Le CCU a également reçu le citoyen pour qu'il explique les contraintes de son terrain et les raisons de sa demande ;

**Attendu que** le terrain concerné présente une configuration allongée dans le sens de la rue, avec une proportion de 3:1. L'espace derrière la maison est occupé par une galerie et des installations sceptiques ;

**Attendu que** le requérant souhaite localiser le bâtiment secondaire à l'autre bout du terrain afin de limiter l'interférence architecturale (moins d'anachronisme) avec la maison qui présente un intérêt patrimonial élevé et pour permettre une aire de vie extérieure près de la maison ;

**Attendu que** le citoyen nomme également son désir de couper le moins d'arbres possible et l'implantation proposée tient compte de cet aspect ;

**Attendu que** le CCU est d'accord pour émettre la **recommandation d'accepter** la demande de dérogation mineure concernant l'implantation du bâtiment secondaire, **conditionnelle** à le reculer pour créer un retrait d'un mètre par rapport à la résidence principale ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement **d'accepter** la demande de dérogation mineure concernant l'implantation du bâtiment secondaire, **conditionnelle** à le reculer pour créer un retrait d'un mètre par rapport à la résidence principale.

ADOPTÉE

**2022-159**      **19. Demande d'aide financière du Chœur de l'Isle d'Orléans**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beulé, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement de verser un montant de 300 \$ au Chœur de l'Isle d'Orléans.

ADOPTÉE

**2022-160**      **20. Nomination du maire suppléant**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beulé, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement de nommer madame Lyne Gosselin maire suppléant.

ADOPTÉE



2022-161

**21. Autorisation de paiements - Facture # 11 - Charles-Auguste Fortier**

**Attendu que** le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

**Attendu que** cette situation crée des hausses de coûts ;

**Attendu qu'**afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

**Attendu qu'**une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

**Attendu qu'**il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

**Attendu que** la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

**Attendu que** dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous protêts et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Yves-André Beaulé et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 984 728.81 \$ formulée par Charles-Auguste Fortier inc. ;
- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité, le montant de 984 728.81\$ à Charles-Auguste Fortier inc.

ADOPTÉE

2022-162

**22. Autorisation de paiements - Octobre 2022 - Stantec**

**Attendu que** le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

**Attendu que** cette situation crée des hausses de coûts ;

**Attendu qu'**afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

**Attendu qu'**une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

**Attendu qu'**il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

**Attendu que** la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

**Attendu que** dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous protêts et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Yves-André Beaulé et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 110 084.66 \$ formulée par Stantec ;
- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité le montant de 110 084.66 \$ à Stantec.

ADOPTÉE

**2022-163      23. Autorisation de paiements - Octobre 2022 - SNC-Lavalin**

**Attendu que** le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

**Attendu que** cette situation crée des hausses de coûts ;

**Attendu qu'**afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

**Attendu qu'**une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

**Attendu qu'**il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

**Attendu que** la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

**Attendu que** dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous protêts et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Yves-André Beaulé et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 2 512.13 \$ formulée par SNC-Lavalin ;
- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité, le montant de 2 512.13 \$ à SNC-Lavalin.

ADOPTÉE

**2022-164 24. Comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par madame Lyne Gosselin de payer les comptes suivants :

Amaro	40.00
Androïde	1 165.65
APBVQ	930.75
ASDPS	889.00
BMR Avantis	444.71
Bell Mobilité	121.21
Dag Alarme	82.78
Desjardins Sécurité Financière	1 270.24
Écogénie	2 547.56
Fabrique Sainte-Famille	150.00
Fonds d'information sur le territoire	25.00
Déneigement T.J.	14 563.50
Groupe CT	1 703.18
Hydro Québec	1 580.46
Jacques Normand et fils	151.85
JMD Excavation	36 780.58
Librairie Pantoute	276.68
Mallette	5 978.24
Morency, société d'avocats	47.52
MRC (Évaluateur)	968.53
MRC (Ordures)	6 525.00
MRC (Autour de l'Ile)	610.45
P. Aubut	1 293.03
Receveur général Canada	1 520.78
Réseau Biblio	132.22
Restaurant Montagnais	267.32
Retraite Québec	238.69
Revenu Québec	4 364.16
Salaires	17 559.88
Scies à chaîne Lavoie	208.75
Société canadienne des Postes	403.04
Toshiba	503.51
TCJ	687.76
Valérie Chevanel	4 551.86
Vidéotron	201.43

Visa Desjardins

2 771.33

**Total**

**111 556.65**

**25. Divers**

**25.1. Illumination de l'arbre**

L'activité aura lieu le 27 novembre 2022. Sera annoncé dans le Beaulieu.

**25.2. Fête des bénévoles**

La Fête aura lieu le 10 décembre 2022. C'est sur invitation. Il s'agit d'un moment où le Conseil remercie ses bénévoles pour leur dévouement.

**25.3. Sainte-Pétronille scintille**

Les modalités du concours seront publiées dans le Beaulieu.

**25.4. Illumination du ponton du boisé de l'Église**

Le pont du ruisseau du boisé de l'Église sera illuminé la semaine prochaine.

**26. Période de questions**

**2022-165**

**27. Levée de la session**

La levée de la session est proposée par madame Lyne Gosselin à 21 h 25.

---

Jean Côté

Maire

---

Jean-François Labbé

Directeur général/greffier-trésorier